

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE. C.N.343.1980.TREATIES-8

Le 4 décembre 1980

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINs SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA FRANCE
A L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de me référer à la lettre C.N.155.1979.TREATIES-3 du 21 août 1979 communiquant une proposition d'amendements du Gouvernement français visant l'annexe 1 de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) conclu à Genève le 1er septembre 1970.

Je voudrais également me référer à la lettre C.N.45.1980.TREATIES-2 du 17 mars 1980 vous informant d'une notification du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne faite en vertu de l'article 18, paragraphe 2 b) de l'Accord.

A cet égard, je désire porter à votre connaissance qu'au 22 novembre 1980, c'est-à-dire, à l'expiration d'un délai de neuf mois après celui de six mois à compter de la communication du projet d'amendements, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'avait pas présenté d'objection. En conséquence lesdits amendements ont été réputés acceptés et, conformément au paragraphe 6 de l'article 18, ils entreront en vigueur à l'expiration d'un nouveau délai de six mois, soit le 22 mai 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique



Erik Suy